



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 16.336**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires  
à compter du 1er Septembre 2016***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 02 juillet 2015 (DC N°15/314) rendue exécutoire le 03 juillet 2015 fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 1er Septembre 2015,

**DECIDE**

- de fixer à compter du 1er Septembre 2016 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Enfants domiciliés à ROYAN</i>	<i>Enfants domiciliés dans les communes extérieures</i>
<i>* Le repas (Maternelles)</i>	2,45 €	4,00 €
<i>* Le repas (Primaires)</i>	2,65 €	4,00 €

**\* Le repas Adultes..... 5,55 €**

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 21 juillet 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 août 2016

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN